

Clapotis-ClapoTarn

n°4 mars 2013

Le mot des élus



60 % des zones humides françaises ont disparu depuis 50 ans... Pourtant celles-ci nous rendent naturellement de nombreux services. Depuis longtemps considérées comme des milieux insalubres ou dangereux, les zones humides ont été drainées, comblées, abandonnées ... entraînant ainsi une diminution de la biodiversité.

Pour autant, elles permettent d'atténuer les effets des crues et des étiages, de favoriser la diversité des espèces, de filtrer et épurer les eaux et diversifient les paysages.

Le 2 février 2013 était la journée mondiale des zones humides. Je saisis cette occasion pour vous rappeler les bienfaits des zones humides et vous présenter des réalisations du Syndicat sur cette thématique.

Gilles Couzet, Maire de Montans
Délégué Tarn et Dadou au Syndicat Mixte de Rivière Tarn

Définition

Une zone humide est un espace de transition entre terre et eau. Il s'agit généralement de terrains inondés ou gorgés d'eau, de façon permanente ou temporaire. La végétation est dominée par des plantes hygrophiles (espèces qui ont « les pieds dans l'eau »), au moins une partie de l'année.

Sur notre territoire, elles se présentent sous forme de prairies ou falaises humides, de boisements alluviaux, de prairies inondables, ou de rives de mares, étangs, lacs, rivières...

Historique

En 2008, le CG81 et le Syndicat de Rivière Tarn ont effectué un inventaire des zones humides du territoire remis sous forme de classeur communal à chaque mairie. Cet inventaire est aussi consultable sur le site internet du pôle Zone Humide du Conseil Général du Tarn www.zones-humides.tarn.fr

Suite à cet inventaire, des démarches de restauration et protection des zones humides ont été mises en place par le Syndicat (zone humide de la Crypte en 2008 et roselière de Lagrave en 2011).

Montans : vers le projet de restauration d'une zone humide

Suite à l'acquisition de plusieurs hectares de terrain sur les rives du Tarn, la commune de Montans est devenue propriétaire d'un plan d'eau bordé d'un milieu humide à proximité du village (photos ci-contre).

Sensibilisée à la problématique de la disparition des zones humides, la commune de Montans souhaite aménager cette zone afin de développer son potentiel écologique et proposer un espace public accessible à tous.

Le Syndicat de Rivière Tarn a été sollicité pour élaborer un projet de restauration du site à travers :

- Le profilage en pente douce des berges qui permettra l'implantation d'espèces végétales adaptées. Celles-ci favoriseront l'épuration naturelle des eaux par filtration et accentueront le rôle d'éponge de la zone humide
- La création d'un îlot et de mares diversifieront les habitats, favoriseront l'installation d'espèces animales dans un milieu isolé des prédateurs.
- La plantation et le bouturage d'arbres (saules, noisetiers, frênes...) créera ombre et fraîcheur favorables à la faune... et aux promeneurs.
- la gestion des écoulements de l'eau du ruisseau lui permettra de retrouver un tracé naturel.

Le projet comprend également la création d'un sentier pédagogique autour de la zone humide et sur les berges du Tarn.



Zoom sur ...

La ZH de la Crypte, 4 ans après

Autrefois simple décharge, la commune de Lagrave a accepté depuis 2008 de restaurer la zone humide de la Crypte sur la proposition du pôle départemental des zones humides (CG81) et du SMRT. C'est en changeant, simplement, les modes d'entretien du site - arrêt des tontes et des curages systématiques du fossé - que la zone humide reprend, depuis, ses droits et exprime toutes ses potentialités.

4 ans plus tard la zone est totalement métamorphosée. Ainsi les joncs, massettes, roseaux et autres plantes typiques des zones humides ont recolonisé le milieu. L'eau, initialement canalisée depuis la source jusqu'à la mare, a repris un tracé plus naturel. Enfin la faune s'installe sur le site : oiseaux, batraciens, libellules ... trouvent désormais un gîte idéal.

En décembre dernier les techniciens du SMRT, du CG81 et les employés communaux de Lagrave ont réalisé une fauche tardive du site. Nécessaire tous les 4 à 5 ans pour redynamiser les végétaux (carex, joncs, massettes...), elle permet d'exporter la matière organique produite qui peut nuire au bon développement de la zone humide.

Le grand public peut observer le résultat de ces 4 années de travail pour la restauration de la zone humide à travers les panneaux d'information disposés sur le site.



Réglementation

Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006

Lorsque je réalise des travaux sur la berge ou dans le lit d'un cours d'eau, suis-je soumis à une réglementation particulière ?

La loi sur l'eau (codifiée dans le code de l'environnement dans les articles L210-1 et suivants) définit une procédure en fonction de la nature ou du volume des travaux à réaliser.

Deux types de procédures sont applicables à savoir la **déclaration** pour les projets ayant un impact faible sur la rivière et l'**autorisation** pour les projets à impact important.

Sont notamment concernés :

- Les sondages et forages
- Les prélèvements permanents ou temporaires et les installations et ouvrages permettant le prélèvement
- Les stations d'épuration ou dispositifs d'assainissement non collectif et l'épandage de boues issues du traitement des eaux usées
- Les déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées
- Les rejets des eaux pluviales
- Les rejets dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux
- Les rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol
- Les installations, ouvrages, remblais et épis, travaux ou activités dans le lit mineur ou majeur d'un cours d'eau
- Les consolidations ou protections des berges
- Les barrages de retenue ou digue de canaux, les plans d'eau permanents ou non, les vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue
- L'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais
- La réalisation de réseaux de drainage

Vous pouvez consulter le tableau récapitulatif des travaux soumis à déclaration ou à autorisation en vous référant à l'article R214-1 du code de l'environnement. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'administration avant la réalisation des travaux.



Une intervention en amont peut avoir des conséquences importantes en aval. C'est pourquoi une action sur la rivière et ses berges ne doit pas compromettre le bon état général de la rivière (quantité et qualité de l'eau, érosion...)

Clapotis n°4 mars 2013 – www.syndicat-riviere-tarn.fr
Pour ne plus recevoir cette newsletter envoyez stop envoi à sm.riviere.tarn@orange.fr